

-:-

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.067 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'arrêté en date du 20 février 1932 inscrivant sur l'inventaire des sites le pont des Templiers et ses abords ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité ;

VU la délibération du 24 mars 1976 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R Ê T É ;

**ARTICLE 1er** - Est classé parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de Longjumeau par le pont des Templiers et ses abords (parcelles n° 3, 9, 10 et 178, (ancien n° 2) section AM du cadastre) y compris le ruisseau le Rouillon pour sa partie comprise dans la délimitation.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté qui complète l'arrêté en date du 20 février 1932 susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Essonne au Maire de la commune de LONGJUMEAU propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 août 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des Sites.

Gilbert SIMON